

Schweizerischer Rat der Religionen
Conseil suisse des religions
Consiglio svizzero delle religioni
Swiss council of religions

Mandat

Composition

Le Conseil suisse des religions (Swiss council of religions : SCR) se compose de personnalités dirigeantes de la Conférence des évêques suisses, du Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, de l'Eglise catholique-chrétienne de Suisse, de la Fédération suisse des communautés israélites et d'organisations musulmanes de Suisse, mandatées par leurs institutions ou organismes.

Il peut inviter à ses réunions d'autres personnalités dirigeantes des Eglises et communautés religieuses qui sont d'importance dans la société suisse.

Une personne désignée à l'unanimité par les membres mentionnés ci-dessus assistera aux réunions du Conseil suisse des religions en tant que secrétaire.

Buts

La création d'un Conseil suisse des religions lie les Eglises et communautés religieuses qui en font partie dans la poursuite des objectifs suivants :

- Contribution au maintien et à la promotion de la paix religieuse en Suisse,
- Entente entre les participants sur des sujets d'intérêt commun,
- Instauration de relations de confiance entre les communautés religieuses,
- Dialogue sur des questions actuelles en matière de politique religieuse,
- Possibilité de servir d'interlocuteur pour ces questions à l'égard des autorités fédérales.

Raison d'être

Le Conseil suisse des religions:

- se rattache à la célébration interreligieuse du 5 mars 2003 à Berne et entend contribuer au maintien de la paix religieuse en Suisse et au respect mutuel entre les religions (notamment de tradition monothéiste et abrahamiste), au sens de la déclaration « Renforcer le lien de la paix, en Suisse et dans le monde entier ».
- se conçoit comme une plate-forme de dialogue et d'entente entre les représentations au plus haut niveau des trois Eglises nationales et des communautés religieuses juives et musulmanes.
- discute des questions d'intérêt commun, notamment la cohabitation interreligieuse et interculturelle en Suisse.
- débat régulièrement des demandes communes qu'il s'agit d'adopter et de la façon dont il convient de leur donner suite.
- s'informe des demandes importantes de ses membres et peut convenir d'adopter et de soutenir conjointement la demande particulière d'une Eglise ou d'une communauté religieuse.
- peut servir d'interlocuteur pour des demandes émanant de la Confédération.
- entretient des relations avec la Communauté de travail interreligieuse de Suisse IRAS-COTIS, ainsi qu'avec d'autres organisations à l'échelon national poursuivant un but analogue.

Le Conseil suisse des religions ne prend aucune décision engageant les différentes Eglises ou communautés religieuses.

Modes de travail

Le Conseil suisse des religions (SCR) se réunit selon ce qui a été convenu et selon les besoins, mais en général au moins deux fois par an.

L'adresse du SCR est celle de l'Eglise ou de la communauté religieuse à laquelle appartient la personne qui assure le secrétariat.

Les membres du Conseil décident conjointement de quelle manière la présidence est assurée lors des réunions.

Les membres du SCR informent en temps utile la personne en charge du secrétariat des objets qu'ils souhaitent voir figurer dans l'ordre du jour.

La convocation est envoyée quatre semaines avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et de tout autre document.

A l'issue de chaque réunion, le secrétariat rédige un bref compte rendu reprenant notamment les points de vue conjoints ou les décisions prises par consensus et devant être confirmées par les organes dirigeants des Eglises ou des communautés religieuses. Ce compte rendu est destiné à un usage interne.

Aucun frais n'est remboursé. Jusqu'à nouvel ordre, la Fédération des Eglises protestantes de Suisse prend en charge les coûts d'infrastructures (location de la salle de réunion, secrétariat, etc.).

Communication

Les délibérations au sein du Conseil suisse des religions sont confidentielles.

Sur la base des comptes rendus écrits des réunions, les membres du SCR informent les organes dirigeants de leurs Eglises ou de leurs communautés religieuses des réunions du Conseil suisse des religions, ainsi que de la teneur principale des discussions.

En règle générale, aucune communication officielle n'est faite.

Dans certains cas, le Conseil suisse des religions peut décider de publier un communiqué de presse ou de faire une déclaration publique.

Cette décision doit être prise à l'unanimité par tous les membres mandatés du SCR (y compris ceux excusés lors d'une réunion), une fois qu'ils ont pris connaissance du texte à publier.

Ce mandat est entré en vigueur le 15 mai 2006 à Berne :

Conférence des évêques suisses

+ Dr Kurt Koch

Eglise catholique-chrétienne de Suisse

+ Fritz-René Müller

Coordination des organisations islamiques de Suisse

Dr Farhad Afshar

Fédération des Eglises protestantes de Suisse

Pasteur Thomas Wipf

Fédération suisse des communautés israélites

Prof. Alfred Donath

Fédération d'Organisations Islamiques en Suisse

Dr Hisham Maizar